

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

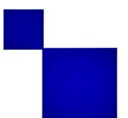
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 07-04 du 15 septembre 2022

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – AXE 2 : SOUTIEN AUX COLLÈGES LABELLISÉS « 130 PAYS DANS 130 COLLÈGES » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

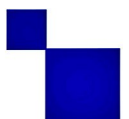
Vu le projet éducatif départemental 2022-2027 approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Vu le plan de mobilisation pour des jeux inclusifs, solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis, actualisé par la délibération du Conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021,

Vu sa délibération n°7-7 du 19 mai 2022 relative au projet éducatif départemental 2022 - 2027 - axe 2 concernant la démarche « 130 pays dans 130 collèges pour les jeux olympiques et paralympiques 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE aux établissements, conformément au tableau joint en annexe, une subvention de fonctionnement pour les projets des collèges engagés dans le cadre de la démarche « 130 pays dans 130 collèges » pour un total de 48 500 euros au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.